



Location / four en panne(inscrit dans le bail)

Par lulu1651

Bonjour,
je loue un appartement depuis 10 ans dans Paris, dans le bail il est indiqué qu'il y a un four et un micro ondes. Mon four encastrable datant des années 70/80 est tombé en panne il y a de cela plus de 3 mois.
Mon propriétaire peut me le changer si je retrouve un four. LEs dimensions de 33 cm de hauteur étant introuvables sur le marché, depuis que je l'ai indiqué à mon agence, ils ne me répondent plus.
Après analyse, pour changer le four, il faudrait reconcevoir toute la cuisine de 3m2 et je pense que c'est la raison pour laquelle le propriétaire gagne du temps...

Quels recours puis je avoir?

Est-ce qu'un avenant peut être réalisé pour qu'ils me diminuent mon loyer du fait qu'un élément mentionné au bail ne fonctionne plus?

Merci pour vos retours

Par vivi2501

bonjour

Avez-vous regardé sur le site du boncoin ? Sur Paris, tout arrondissement confondu, 262 sont recensées

Par isernon

bonjour,

il ne faut pas oublier que le locataire est en charge de l'entretien et des menues réparations.

votre four est peut-être réparable à peu de frais.

salutations

Par lulu1651

Bonjour,

Merci pour vos retours, j'ai regardé partout. Les dimensions sont introuvables. Je viens de regarder les fours sur le boncoin ce sont des dimensions standard qui ne correspondent pas.

Je ne sais pas si cela vaut le coup de réparer un four qui date des années 80 et qui a donc 40 ans..!

Par vivi2501

la durée de vie en moyenne d'un four encastrable est de 15 ans. Vous pourriez lui demander de vous acheter un four micro-ondes avec la fonction grill. cf le site, par exemple, de Boulanger

Par lulu1651

Merci pour es précieux conseils, mais un micro onde au fonction grill ne remplace pas un four à chaleur tournante... il va m'être difficile de faire des frite au four ou etc...

Ma question était de savoir si le propriétaire était tenu de remplacer les équipements qui ne fonctionnent plus écrit dans le bail ? et s'il refuse, si une demande de baisse de loyer peut être réalisée?

Merci

Par vivi2501

""
En théorie, le propriétaire doit prendre en charge les réparations les plus onéreuses, ou le remplacement des équipements en panne. Cependant, cette règle vaut uniquement dans le cas où le locataire a bien effectué un entretien régulier de l'équipement, et qu'il l'a utilisé normalement (...).

[url=https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/louer/locataire-propretaire-remplacer-equipements-cas-de-panne-article-18916.html#:~:text=En%20th%C3%A9orie%2C%20le%20propri%C3%A9taire%20doit,il%20l'a%20utilis%C3%A9%20normalement.]https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/louer/locataire-propretaire-remplacer-equipements-cas-de-panne-article-18916.html#:~:text=En%20th%C3%A9orie%2C%20le%20propri%C3%A9taire%20doit,il%20l'a%20utilis%C3%A9%20normalement.[/url]

""